



Maladie longue duree et maintien de salaire

Par **CHERYLM**, le **04/04/2009** à **10:27**

En tant que directeur de developpement pour une grande chaine de hypermarchés françaises, mon pere se trouve en arret maladie de longue durée depuis Septembre 2008.

Est-il normale qu'il ne perçoit pas la totalité de ses salaires???

A qui doit-on s'adresser pour remedier à cette situation, car on se trouve dans une situation vraiment precitaire!!! Il n'y a plus qu'une tiers - OUI!!! 1/3 de la somme qu'il y avait lors de son pleine emplois!!!

Desesperée, on se tourne vers vous pour de l'aide.

Vous remerciant par l'avance!

Cordialement,
CM

Par **Visiteur**, le **04/04/2009** à **10:45**

bonjour,

[fluo]Est-il normale qu'il ne perçoit pas la totalité de ses salaires???

L'indemnité journalière versée par la sécurité sociale est égale à 50 % du gain journalier de base. Servent de base à ce calcul les salaires bruts

mensuels soumis à cotisations, des trois derniers mois précédant l'arrêt de travail et dans la limite du plafond de sécurité sociale correspondant, soit 2859 euros par mois

(44.65 par jour soit 1.339.50 par mois)

a voir maintenant dans la convention collective la durée du maintien du salaire par l'employeur... (voir aussi contrat de prévoyance !!!)